



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Extrait du Conseil Municipal du 03 Décembre 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **20h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mme PILARD Christelle, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr MOTTARD Philippe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mr GROS Jacques, Mme DELAITRE Céline, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr PEREIRA Christophe, Mr Cédric PRAVAZ

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Baux ruraux :

Considérant que des baux de location de terrains communaux arrivent à expiration le 11 Novembre 2021, que les locataires souhaitent continuer d'exploiter ces terrains, après en avoir délibéré,

Le Conseil DECIDE de renouveler ces baux de location aux mêmes conditions que celles précédemment appliquées et décrites ci-après :

- Location pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2021 à GAEC DE LA SAINTE BARBE, exploitation agricole à Asnans de la parcelle « Le Pasquier », ZK 66 de 3 Ha 12 ares, pour un prix de 333.79 € sans les charges (valeur 2021).
- Location pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2021 à GAEC PARIS FLAIVE, exploitation agricole à Asnans de la parcelle « La Goutière », ZD 60 de 43 ares 60ca pour un prix de 46.76 € sans les charges (valeur 2021).
- Location pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2021 à GAEC DE LA PIECE ROSE, exploitation agricole à Asnans de la parcelle « En Bas d'Asnans », ZD 192 et la parcelle « La Platière » ZD 195 (une partie) pour un total de 55 ares pour un prix de 52.26 € sans les charges (valeur 2021).

Le Conseil mandate Mr le Maire pour l'établissement des baux en la forme réglementaire ainsi que la signature.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Eglise - Cimetière :

Le Conseil Municipal PREND connaissance de la demande d'un administré pour acheter une concession, face aux tombes n°117 ; 118 et 119 du plan du cimetière, DECIDE de ne pas valider cette demande.

3. Syndicat des trois rivières :

Mr Alain GRAS, conseiller municipal présente le bilan de l'année sur les puits de captage

4. Rapport annuel du SYDOM :

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ce rapport, PREND connaissance du rapport annuel de l'année 2020.

5. Urbanisme :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la visite d'une administrée avec un membre de sa famille, concernant un terrain, parcelle ZC 54 d'une superficie de 4 600 m², dont le terrain est inondable (voir photos), plusieurs demandes de Certificat d'urbanisme ont été déposées pour terrain constructible, une seule fois le terrain a été déclaré constructible en 2012, depuis c'est le rejet systématique de la Direction Départementale du Territoire. L'administrée demande au Conseil Municipal, la levée de **l'Article R111-14** du code de l'urbanisme
- DECIDE de voter à bulletin secret

Après le dépouillement, le résultat est comme suit :

Pour la levée dudit article : 1

Contre la levée de l'article : 12

Abstention : 2

A la suite des résultats obtenu, le Conseil Municipal VALIDE la décision du vote, à savoir ne pas lever l'article et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Agents communaux :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du départ à la retraite de l'agent communal Mr Jean-Claude ROUSSEY à la date du 15 février 2022. L'agent sollicite la commune afin de pouvoir partir au 1^{er} février 2022.
- DECIDE de valider son départ au 1^{er} février 2022
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- PREND connaissance de l'arrivée de l'agent Mme Sandra OUDOT qui remplace notre accompagnatrice de bus actuellement en arrêt. Un contrat a été effectué du 29 novembre au 2 décembre 2021 inclus. Elle pourra remplacer ponctuellement notre agent.

7. Renouvellement Bureau AFR d'Asnans et de Beauvoisin :

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la validité du Bureau de l'Association Foncière d'Asnans et de Beauvoisin venant à l'échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ces bureaux.

Il précise qu'en application de l'article R133-3 du Code Rural, Livre I, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Proposition du conseil municipal :

Asnans :

- **BABET Benoit**
- **BLANC Emmanuel**
- **PARIS Jean Alain**
- **CHEVRIAU Claude**

Beauvoisin :

- POUTHIER Gérald**
- SCORTEGAGNA Cyrille**
- FLUCHON Adrien**
- MAIZIER Chantal**

-
Proposition par la chambre d'agriculture :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| - PARIS François | BLANC Emmanuel |
| - FUMEY Xavier | BAILLY Sylvain |
| - BABET Damien | BABET Benoit |
| - ROYER Flavien (sous réserve) | GAUCHEY Christian |

8. Salles des fêtes et vie associative

- Vie Associative : Etat des lieux et bilan des souhaits des diverses associations
- Salle des fêtes :
 - Salle d'Asnans : Responsable : Jacques GROS
 - Salle de Beauvoisin : Responsable : Jean-Louis CHEVRIAU
 - Salle des Associations : Responsable : Sylviane PICARD

Le Conseil Municipal DECIDE, lors de la fête du village, d'octroyer la gratuité de la salle à l'Association (quel qu'elle soit, à la condition que ce soit une association qui « vit » sur la commune) DIT que la gratuité de la salle pour la fête du village est à titre exceptionnelle, et que la salle ne sera pas louée gracieusement en lieu et place de la fête du village, pour toute autre manifestation. DIT que les fluides seront à payer, DIT que le ménage de ladite location gratuite sera effectué par l'Association signataire de la convention de location.

Le conseil municipal prend connaissance de la réunion entre le président du FRAB et Mr le Maire, Maire délégué et le premier adjoint concernant entre autres la vaisselle. Le président du FRAB a informé les élus qu'il abandonnait son droit à la vaisselle. Un courrier en ce sens sera fourni par le président de l'association.

9. Passage à la nomenclature M57 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

CONSIDERANT que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

- De l'avis conforme et favorable du comptable public en date du 30/11/21

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Asnans-Beauvoisin,

2.- DECIDE de rester en amortissement annuel et ne pas passer au prorata comme c'est prévu dans la M57"

3.- La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée

4.- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Asnans-Beauvoisin, le 3 décembre 2021